



RÈGLEMENT NUMÉRO 26-273

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE 2^E PROJET DE RÈGLEMENT # 26-273 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

Second projet de règlement no 26-273 amendant le règlement de zonage no 47.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement no 26-273 modifiant le règlement de zonage no 47 lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mars 2026.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2).

3. L'objet de ce second projet a pour but d'ajouter :

- a) Ajout de l'usage industriel dans les zones minières (M);
- b) Modification de la norme concernant une amende lors d'une infraction au règlement de zonage selon l'article 7.1.2;
- c) Ajout de normes d'encadrement concernant l'implantation de conteneurs à l'extérieur des zones urbaines;
- d) Ajout de normes encadrant les clôtures et les murets;
- e) Remplacer les normes concernant l'aménagement des terrains;
- f) Ajout de normes encadrant les accès à la propriété et l'aménagement de stationnement;
- g) Supprimer les articles relatifs aux normes d'implantation des éoliennes.;

4. Le second projet comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 4

Objet de la modification : Ajout de l'usage Industrie dans les zones minières.

Zones visées : M3

Zones contiguës : contiguës

Localisation : M3 situé sur le 11^e rang près de la route 112, M1 et M2 situé dans le 15^e rang.

Numéro de l'article: 6

Objet de la modification : Ajouter des normes d'encadrement concernant l'implantation de conteneurs à l'extérieur des zones urbaines.

Zones visées, contiguës et localisation : Tout le territoire de la Municipalité sauf les 2 périmètres urbains de Broughton-Station et du village de Saint-Pierre-de-Broughton.

Numéro de l'article: 9

Objet de la modification : Remplacer les normes concernant l'aménagement des terrains.

Zones visées, contiguës et localisation : Tout le territoire de la Municipalité.

Numéro de l'article: 10

Objet de la modification : Abroger la section portant sur les normes d'implantation des éoliennes.

Zones visées, contiguës et localisation : toutes les zones excluant les zones urbaines.

5. Pour être valide, toute demande doit:

-Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

-Être reçue au bureau de la municipalité (42, rue Saint-Pierre), au plus tard le 9 avril 2026;

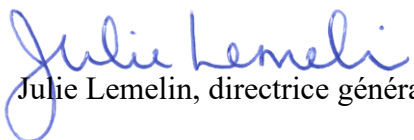
-Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (42, rue Saint-Pierre) aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau ou directement sur le site web de la municipalité à la section règlements municipaux.

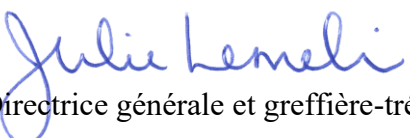
DONNÉ À SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, CE 31 mars 2026.


Julie Lemelin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Julie Lemelin, directrice générale, résidante à Saint-Pierre-de-Broughton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant sur le site web de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 mars 2026.


Directrice générale et greffière-trésorière
